L'OCM banane et l'OMC

Revenons aux faits

Dans un souci permanent d'expliquer le devenir de l'Organisation commune des marchés (OCM) de la banane, *FruiTrop* en revient aux seuls faits et propose un calendrier précis de la phase de négociations qui s'ouvre ainsi qu'un très bref résumé des points sur lesquels le système européen est condamné.

Les conclusions négatives du panel mis en place par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à l'encontre d'une partie de l'Organisation commune des marchés (OCM) de la banane a fait couler beaucoup d'encre. A cette occasion, de trop nombreux éditorialistes se sont éloignés des faits et ont cédé à de trop hâtives conclusions : « Le régime européen de la banane vole en éclats », « L'UE perd la bataille de la banane à l'OMC », etc. L'OCM banane et, plus précisément, le volet qui traite des relations avec les pays tiers, volet externe du régime, sont effectivement en danger.

Néanmoins, il n'existe actuellement aucun élément nouveau accréditant les thèses qui prédisent à très court terme une disparition pure et simple de cette organisation. Les répercussions de telles rumeurs sur l'activité des agents économiques et, en particulier, sur la confiance que le secteur bancaire accorde à ces opérateurs du secteur bananier sont considérables ●

Principales conclusions du panel banane

CE QUI N'A PAS DONNÉ LIEU À EXAMEN PAR L'OMC

- La plupart des mesures définies par le volet interne de l'organisation dont la préférence nationale, le régime d'aide, le contingent communautaire, etc.
- Le niveau du contingent tarifaire pays tiers (2,2 millions de tonnes) et ACP (857 700 tonnes).

CE QUE NE CONDAMNE PAS L'OMC

- Le tarif préférentiel pour les ACP : entrée à droits de douane nuls.
- La répartition du contingent traditionnel ACP tout en précisant que c'était la limite de ce que l'on pouvait accorder au titre des accords de Lomé.

CE QUE CONDAMNE L'OMC

- La quantité non traditionnelle (90 000 tonnes) accordée aux ACP et prise sur le contingent tarifaire.
- L'accord-cadre banane et en particulier l'allocation au Venezuela et au Nicaragua d'une partie du contingent tarifaire, ces deux pays n'ayant pas un intérêt substantiel dans le commerce de la banane avec l'UE.
- Le système des certificats d'importation et la répartition entre catégorie d'opérateurs ou fonction commerciale, notamment l'allocation de 30 % du contingent tarifaire aux opérateurs B.
- Les modalités de gestion du contingent tarifaire pour les pays tiers, complexes par rapport à celles du contingent ACP.
- Les possibilités de réallocation entre pays signataires de l'accord-cadre.
- Le système de compensation des pertes des producteurs communautaires et ACP (via l'allocation de certificats d'importation) dues à des dégâts climatiques.
- Les deux contingents (ACP et pays tiers) doivent être traités de la même manière.
- Les certificats d'exportation mis en place pour les exportations des pays de l'accord-cadre et l'exemption de ces certificats pour les opérateurs B.

OCM / OMC : le compte à rebours

Délai réglementaire en jours	Les dates effectives ou *estimées*	La procédure
+ 600	*1er trimestre 1999*	Mise en conformité effective, négociation des compensations ou mise en place des rétorsions.
+ 150	*12 novembre 1997*	L'UE déclare ses intentions vis à vis des conclusions du rapport d'appel. Trois scénarios possibles : mise en conformité, compensation ou rétorsion.
+ 120	*12 octobre 1997*	Adoption par l'Organe de règlement des différends (ORD) des conclusions du rapport de l'Organe d'appel
+ 90	*12 septembre1997*	Date limite de remise du rapport de l'Organe d'appel
+ 60	*12 août 1997*	Date de remise du rapport de l'Organe d'appel
0	11 juin 1997	Appel de la Commission européenne et constitution de l'Organe d'appel (3 personnes)
	mai 1997	Parution des conclusions du panel

Délai raisonnable de 15 mois